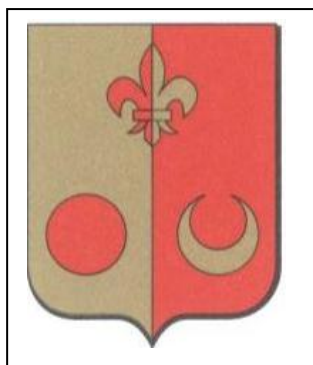




DEPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS
CANTON DE MONTARGIS

MAIRIE DE CHEVILLON SUR HUILLARD
36 Grande Rue - 45700

☎ 02.38.97.80.30

Mail : mairie-chevillonsurhuillard@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de CHEVILLON SUR HUILLARD, légalement convoqué le 06 janvier 2026 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian BOURILLON, Maire, à la mairie.

Absents non excusés : M. GIRBE, MME GARGOT, M. CHARPENTIER

Absent excusé : MME PIERRATTE pouvoir à M.BOURILLON

MME PANNIER a été élue secrétaire de séance.

1/ OUVERTURE DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT-ÉTÉ 2026

Monsieur le Maire propose les dates d'ouverture du centre de loisirs sans hébergement pour les vacances d'été 2026 suivantes :

➤ *Du 06 juillet au 31 juillet 2026,*

L'ensemble du Conseil Municipal accepte les dates proposées pour l'ouverture du centre de loisirs sans hébergement.

2/ CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2026-RECRUTEMENT DU DIRECTEUR DE CENTRE

Monsieur le Maire présente les candidatures reçues pour le poste de directeur du centre de loisirs sans hébergement pour l'été 2026 :

Du lundi 06 juillet au vendredi 31 juillet 2026:

****Mme ASSELINEAU Emilie***

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la candidature de Mme ASSELINEAU Emilie pour le poste de directeur du centre de loisirs pour le mois de juillet 2026.

3/ TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2026

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026.

<i>Filière administrative</i>	<i>Nombre d'heures hebdomadaires</i>	<i>Nombre d'agents</i>	<i>Statut</i>
<i>Adjoint Administratif C1</i>	<i>30 heures 00</i>	<i>1</i>	<i>Titulaire</i>
<i>Rédacteur Territorial Principal 2^{ème} classe</i>	<i>35 heures 00</i>	<i>1</i>	<i>Titulaire</i>
<i>Adjoint Administratif C1</i>	<i>20 heures 00</i>	<i>1</i>	<i>Titulaire</i>
<i>Filière technique</i>	<i>Nombre d'heures hebdomadaires</i>	<i>Nombre d'agents</i>	<i>Statut</i>
<i>Adjoint Technique C1</i>	<i>35 heures 00</i>	<i>3</i>	<i>Titulaire</i>
<i>Adjoint Technique C2</i>	<i>35 heures 00</i>	<i>4</i>	<i>Titulaire</i>
<i>Adjoint Technique C1</i>	<i>32 heures 30</i>	<i>1</i>	<i>Titulaire</i>
<i>Adjoint Technique C1</i>	<i>28 heures 00</i>	<i>1</i>	<i>Titulaire</i>
<i>Adjoint Technique C1</i>	<i>15 heures 45</i>	<i>1</i>	<i>Titulaire</i>

L'ensemble du Conseil Municipal a pris connaissance du tableau des effectifs ci-dessus.

4/ AUTORISATION DE L'ORGANE DELIBERANT AU MAIRE A MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à mandater les dépenses suivantes :

- Extension des sanitaires de l'école élémentaire : 39 960,10€ au compte 2131 opération 11*
- Enfouissement des lignes téléphoniques route de Chailly : 7 432,93€ au compte 2151 opération 22*

- **EPFLI (échéances 2025) : 5 040,17€ compte 27638**

Soit un total de 52 433,20 € les crédits ouverts au budget en 2025 étant de 268 000 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater ces dépenses d'investissement avant vote du budget, conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

5/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Par délibération n°71/2022 en date du 17 octobre 2022 la commune a passé convention avec le Centre de gestion de la FPT du LOIRET pour adhérer à son service de médecine Préventive. La présente convention vient à terme au 31/12/2025. Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à ce service et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants s'y afférant.

Missions assurées par le service de médecine préventive :

Conformément à l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique les missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont ainsi les suivantes :

A) Surveillance médicale des agents

B) Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : Prévention globale en santé et sécurité au travail

Le service de médecine préventive assure les missions prévues aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

C) Edition d'un rapport annuel d'activité

Conditions financières :

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

A l'unanimité les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention du service de médecine préventive avec le Centre de gestion de la FPT du LOIRET.

6/ AVIS SUR LA MISE A JOUR N°1 DU DOCUMENT-CADRE POUR LE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL EN ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

Monsieur le Maire donne lecture du document-cadre relatif aux installations d'ouvrages de production d'énergie photovoltaïque sur des terrains agricoles naturels et forestiers ainsi que de son arrêté préfectoral portant approbation.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mr le Sous-Préfet lui demande son avis concernant la mise à jour n°1 de ce document-cadre.

Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à la mise à jour n°1 sur l'arrêté portant approbation du document-cadre relatif aux installations d'ouvrages de production d'énergie photovoltaïque sur des terrains agricoles naturels et forestiers.

7/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande si des questions restent à poser :

- *Il est fait un compte-rendu des réunions affaires sociales/santé et emploi de l'AME;*
- *Il est fait un point sur les investissements en cours qui seront inscrits sur le budget principal 2026;*
- *Il est fait un point sur le recrutement des agents du centre de loisirs 2026.*

FIN DE SEANCE